

Paris, le 29 MAI 1983

*Direction des Finances de l'Etat
et des affaires économiques*

BUREAU DES ASSOCIATIONS
ET LIBÉRALITÉS

50, avenue Daumesnil, ~~XXXXXXX~~ 75915 PARIS Cédex 04
Tél. 346-13-00, poste 36.09.

DFEAE-AJ - JP/PT

Référence à rappeler : T. 39

TESTATION

Je soussigné, Jean DACQUET, Administrateur Civil,
Chef du Bureau des Associations et Libéralités à la Préfecture de
Paris, certifie que l'association dite : "Société Protectrice des
Animaux" dont le siège social est à PARIS (17e) 19, Boulevard
Berthier, a été reconnue d'utilité publique par décret du 22 décembre
1860 et fonctionne conformément à ses statuts et à la loi du
1er juillet 1901.



D E C R E T du 22 DECEMBRE 1860

Reconnaissant la " SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX " comme établissement d'utilité publique.

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics;

Vu la demande formée par la SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX tendant à ce qu'elle soit reconnue comme établissement d'utilité publique;

Vu l'avis de M. le Préfet de la Seine en date du 9 Septembre 1850;

Notre Conseil d'Etat entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

- ART. 1er. - La SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX, dont le Siège est à Paris, est reconnue comme Etablissement d'utilité publique.

Ses statuts sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

- ART. 2. - Notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries,

le 22 DECEMBRE 1860.

NAPOLÉON

Pr. l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'Etat
au Département de l'Agriculture,
du Commerce et des Travaux Publics
signé : E. ROUHER

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général
signé : de BOUDEVILLE.

